



Résolution 24XX (XXXX) du Conseil de sécurité de l'ONU

Le Conseil de sécurité,

Saluant l'intention exprimée par le Secrétaire général de convoquer une réunion de haut niveau, afin d'exhorter les pays à prendre des mesures exceptionnelles et énergiques pour enrayer l'épidémie d'Ebola,

1. *Encourage* les Gouvernements du Sumora, du Carana, du Catasi et du Rimosa à accélérer la mise sur pied de mécanismes nationaux qui permettent de diagnostiquer rapidement l'infection et d'isoler les cas suspects, d'offrir un traitement, de fournir des services médicaux efficaces aux secouristes, de mener des campagnes d'éducation publique crédibles et transparentes, et de renforcer les mesures de prévention et de préparation pour détecter les cas d'Ebola, les atténuer et y faire face, ainsi qu'à coordonner l'apport et l'utilisation rapides de l'aide internationale, et à se concerter pour prendre en compte la dimension transnationale de l'épidémie ;

2. *Encourage* les Gouvernements du Sumora, du Carana, du Catasi et du Rimosa à poursuivre leurs efforts pour maîtriser ou atténuer les effets plus généraux de l'épidémie d'Ebola sur les plans politique, sécuritaire, socioéconomique et humanitaire, ainsi qu'à mettre sur pied des mécanismes de santé publique viables, efficaces et réactifs, *souligne* que les mesures prises pour faire face à l'épidémie devraient prendre en compte les besoins particuliers des femmes et *insiste* sur la nécessité de les associer pleinement et concrètement à l'élaboration de telles mesures ;

3. *S'inquiète* des effets préjudiciables que l'isolement a sur les pays touchés du fait des restrictions en matière de commerce et de déplacements qui leur ont été imposées ;

4. *Demande* aux États Membres, y compris ceux de la région, de lever les restrictions aux déplacements et aux frontières ;

5. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux de la région, de faciliter l'acheminement d'une assistance pour permettre aux pays touchés d'enrayer l'épidémie ;

6. *Demande* aux États Membres, en particulier ceux de la région, et à tous les acteurs compétents qui fournissent l'aide demandée pour faire face à l'épidémie d'Ebola, de redoubler d'efforts en matière de sensibilisation du public

et d'appliquer les protocoles de sécurité et de santé ainsi que les mesures préventives nécessaires pour contrer les informations erronées véhiculées au sujet du mode de transmission et de l'ampleur de l'épidémie et éviter d'alarmer inutilement les individus et les communautés et, à cet égard, *prie* le Secrétaire général d'élaborer un cadre de communication stratégique en faisant appel à toutes les ressources et installations du système des Nations Unies dans les pays touchés, selon les besoins de la situation et en fonction des disponibilités, notamment pour aider les gouvernements et d'autres partenaires concernés ;

7. *Demande* aux États Membres de fournir une assistance et des ressources d'urgence pour aider les pays touchés à intensifier leurs activités préventives et curatives et à renforcer leurs capacités de lutte contre l'épidémie d'Ebola et à affecter des moyens suffisants pour éviter que des épidémies ne se déclarent ultérieurement ;

8. *Encourage vivement* les États Membres, ainsi que les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales, à se mobiliser sans tarder et à fournir immédiatement aux pays touchés et à ceux qui leur prêtent assistance, des compétences techniques et des moyens médicaux supplémentaires, à continuer de procéder à des échanges de connaissances, de données d'expérience et de pratiques optimales, ainsi qu'à maximiser les synergies pour faire face de manière efficace et immédiate à l'épidémie d'Ebola, à apporter aux pays touchés et aux partenaires d'exécution les ressources essentielles, les fournitures et l'assistance coordonnée nécessaires et *enjoint* à tous les acteurs compétents de coopérer étroitement avec le Secrétaire général dans le cadre des efforts d'assistance en matière de lutte contre l'épidémie ;

10. *Salue* la contribution que continue d'apporter et l'engagement dont continue de faire preuve le personnel international de santé et de secours humanitaires pour faire face d'urgence à l'épidémie d'Ebola et *engage* tous les acteurs compétents à mettre en place les mécanismes de rapatriement et les arrangements financiers nécessaires, y compris les moyens d'évacuation médicale et les modalités de traitement et de transport requises pour faciliter leur déploiement immédiat et sans entrave dans les pays touchés ;

11. *Prie* le Secrétaire général de contribuer à faire en sorte que toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, compte tenu de leurs mandats respectifs, accélèrent leur intervention face à l'épidémie d'Ebola, notamment en aidant à élaborer et à mettre en œuvre des plans de préparation, d'opérations, de liaison et de collaboration avec des gouvernements de la région et ceux qui prêtent assistance ;

12. *Encourage* l'OMS à continuer de renforcer son rôle d'encadrement technique et de soutien opérationnel aux gouvernements et partenaires, de suivre la transmission du virus Ebola, d'aider à déterminer les besoins actuels en matière d'intervention et les partenaires pour y pourvoir, de manière à favoriser la disponibilité de données essentielles et à mettre au point et à administrer rapidement des thérapies et des vaccins dans le respect des meilleures

pratiques cliniques et éthiques et *encourage* également les États Membres à fournir tout le soutien nécessaire à cet égard, notamment par le biais d'un échange de données, conformément à la législation applicable ;

13. *Décide* de demeurer saisi de la question.